

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-57
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A-2024-47 EN DATE DU 12 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A-2024-47 en date du 12/02/2024 portant réglementation du stationnement des véhicules, Chemin des Ateliers à Firminy

Considérant l'erreur de numérotation de voirie, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2024-47 en date du 12/02/2024 ci-avant visé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2024-47 en date du 12/02/2024 portant réglementation sur le stationnement des véhicules Chemin des Ateliers à Firminy

ARTICLE 2 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 février 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO